




*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 078-217805373-20240314-DM_2024_10-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/10

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

VU la délibération n° 2021/047 en date du 8 juin 2021 du Conseil Municipal constituant la commission communale d'appel d'offres

CONSIDERANT que la commune souhaite lancer un marché public de maintenance et travaux de gros entretien des installations d'éclairage public, signalisation tricolore et éclairage sportif,

CONSIDERANT le marché public, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 09 janvier 2024, publié le 11 janvier sur le profil acheteur et publié le 12 janvier au BOAMP sous la référence n° 2024-012 ainsi qu'au JOUE sous la référence 2024/S009-019192,

CONSIDERANT les offres remises par 3 entreprises, leur analyse et classement,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 février 2024, de retenir l'offre de l'entreprise PRUNEVIEILLE – 22, rue des Ursulines – 93200 SAINT-DENIS,

CONSIDERANT la purge du délai de suspension de signature dit « délai de standstill » de 11 jours,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat correspondant :

- Maintenance préventive et corrective des installations et ouvrages EP, SLT et sportives pour un montant global et forfaitaire annuel de 27 240,00 € HT soit 32 688,00 € TTC pour

Hôtel de Ville


Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

- Modernisation et mise aux normes de l'ensemble des équipements, sous forme d'accord-cadre à bons de commande minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 172 10 000,00 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240314-DM_2024_10-CC



Le marché est conclu à la date de notification. Il sera reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 14 mars 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Signature Maire



Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25